

RÈGLEMENT PARTICULIER STUDIO À LA NUITÉE

1/ DESCRIPTIF

La Résidence Nelson Mandela vous accueille dans le cadre d'un hébergement à la nuitée.

Afin que votre séjour soit le plus agréable possible, votre studio est meublé et équipé comme suit :

- Literie
- Vaisselle
- Four micro-ondes
- Réfrigérateur

Un kit hygiène est également mis à votre disposition afin de réaliser votre ménage au quotidien et avant votre départ. Ce kit hygiène comprend :

- Balai/pelle
- Serpillère
- Poubelle
- Éponge
- Liquide vaisselle

2/ ÉTAT DES LIEUX

Lors de votre entrée dans le studio, un état des lieux est réalisé. Un état des lieux sera également réalisé au moment de votre sortie. Votre studio devra être nettoyé avant votre départ. Si le nettoyage n'est pas satisfaisant ou si des dégradations sont constatées, la remise en état du logement et son rééquipement vous seront facturés.

3/ TARIFICATION DU MÉNAGE ET DES DÉGRADATIONS

Nous appliquons le barème suivant si nous constatons lors de l'état des lieux de sortie les éléments ci-après :

- Ménage non fait ou partiellement,
- Meubles ou équipements mis à disposition détériorés.

GRILLE DE TARIFICATION	
Équipements	Tarifs
Ménage studio	30 €
Ménage sanitaires	20 €
Alèse à remplacer	10 €
Luminaire à remplacer	25 €
Réfrigérateur à remplacer	50 €
Micro-ondes à remplacer	15 €
Mobilier à remplacer	Selon devis
<i>Selon le type de dégradation, nous demanderons un devis au plus vite ou le résident devra remplacer dans les plus brefs délais l'objet dégradé. Nous tiendrons évidemment compte de l'usure et de la vétusté de l'objet.</i>	

4 / RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Concernant les règles de vie à la Résidence Nelson Mandela, vous êtes soumis au même règlement de fonctionnement que les résidents qui louent un logement au mois.

Au moment de l'entrée dans votre logement, un règlement de fonctionnement vous a été remis et vous vous êtes engagé à le respecter.

Tout manquement sera sanctionné et votre hébergement à la nuitée ne sera pas reconduit.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Vice-présidence du CCAS

Le/La résident.e